

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2021/077

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux de maintenance de l'éclairage public sur le territoire communal pour l'année 2021, pour la durée des chantiers.*

**Le Maire,**

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
VU l'article R 610-5° du code pénal,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,  
VU la demande de l'entreprise CITEOS de QUIMPER en date du 17/03/2021,  
**Considérant** le caractère constant et répétitif de certains travaux pour le compte des services publics ou des concessionnaires,  
**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article premier :** les restrictions à la circulation suivantes pourront être appliquées par l'entreprise CITEOS, 330 rue Alain Colas 29200 BREST, au droit des chantiers contrôlés par des concessionnaires ou des services publics :

Sur toutes les routes départementales en agglomération, hors routes à grande circulation, les voies communales, les chemins ruraux ; et afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- limitation de la vitesse à 70, 50, ou 30 km/heure, suivant l'importance de la voirie et la gêne apportée à la circulation,
- interdiction de dépasser,
- neutralisation d'un sens de circulation et alternat par feux ou par piquets K10,
- déviation de la circulation,
- interdiction de stationner.

**Article deux :** la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le pétitionnaire. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

**Article trois :** nonobstant toutes les autres procédures réglementaires (permissions de voirie, accord préalable...), la mise en œuvre des réglementations prévues au présent arrêté par les concessionnaires, les services publics ou les organisateurs de manifestations devront faire l'objet de déclarations préalables en Mairie ou au Conseil Départemental, huit jour au moins avant l'ouverture du chantier ou le début de la manifestation.

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr) / Internet : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - CS. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex

**Article quatre** : toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article cinq** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

**Article six** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 19 mars 2021

Le Maire

**Laurence CLAISSE**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 23/03/2021.

Fait à Landivisiau le 23/03/2021.

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pascal NANTEL

A blue ink signature of Pascal Nantel, the Director General of Services, written below his name.

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr) / Internet : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - CS. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex